

SOMMAIRE

TOUT CE QUE JE DOIS SAVOIR SUR MON ENTRETIEN PROFESSIONNEL

- 1) En quoi consiste l'entretien professionnel ?
- 2) Pourquoi l'entretien professionnel est-il important ?
- 3) Quels sont les agents concernés par l'entretien professionnel ?
- 4) Les agents contractuels recrutés dans la Fonction Publique territoriale sont-ils concernés par l'entretien professionnel ?
- 5) J'ai été recruté en contrat à durée déterminée pour une durée inférieure à 1 an. Dois-je aussi être évalué ?
- 6) Comment cela se passe si je suis fonctionnaire à temps non complet ?
- 7) Comment cela se passe si je suis mis à disposition par ma collectivité auprès d'une autre collectivité ?
- 8) Si je suis détaché auprès d'une autre fonction publique, comment se passe mon entretien professionnel ?
- 9) Si je suis détaché auprès d'un parlementaire, comment cela se passe ?
- 10) Si je suis détaché pour exercer un mandat électif, comment cela se passe ?
- 11) Quand doit se dérouler l'entretien professionnel ?
- 12) Dans ma collectivité, il n'y a aucun entretien professionnel d'effectué, est-ce grave ?

- 13) Je suis en conflit avec mon supérieur hiérarchique direct qui refuse de m'évaluer en raison de ce climat conflictuel. Est-ce possible ?
- 14) Puis-je refuser de me faire évaluer car je trouve cela « stupide » ?
- 15) Puis-je opposer mon droit de retrait pour mon entretien professionnel car je suis en conflit ouvert avec mon supérieur hiérarchique ?
- 16) Qui doit me convoquer et avec qui dois-je avoir mon entretien ?
- 17) Qu'appelle-t-on un supérieur hiérarchique direct ?
- 18) Mon supérieur hiérarchique direct peut-il être du même grade que moi ou même inférieur ?
- 19) Je suis fonctionnaire titulaire. Mon supérieur hiérarchique direct peut-il être un contractuel ?
- 20) Je suis secrétaire générale de mairie. Qui m'évalue ?
- 21) Je suis ATSEM (Agent territorial spécialisé des écoles maternelles) ou agent des collèges ou des lycées. Qui m'évalue ? La direction de l'établissement scolaire ou mon supérieur de la territoriale ?
- 22) Puis-je me faire accompagner d'un représentant syndical ou d'un collègue ou d'une autre personne de mon choix lors de mon entretien professionnel ?
- 23) Est-ce que mon supérieur hiérarchique direct peut se faire assister de son adjoint ou autre lors de mon entretien professionnel ?
- 24) Mon supérieur hiérarchique vient juste de changer. Il n'est là que depuis 2 mois. Il ne me connaît pas. Peut-il m'évaluer quand même ?
- 25) Mon supérieur hiérarchique est malade. L'autorité territoriale peut-elle le remplacer pour faire mon entretien professionnel ?

- 26) Mon supérieur hiérarchique direct est en arrêt maladie pour un long moment. Qui peut me faire mon entretien professionnel ?
- 27) Le Directeur général des services (DGS) a souhaité faire mon entretien professionnel au lieu de mon supérieur hiérarchique direct. Est-ce légal ?
- 28) Je suis en arrêt maladie depuis plusieurs mois, dois-je quand même être évalué ?
- 29) Je suis en congé de longue maladie, dois-je quand même être évalué ?
- 30) J'ai été exclu disciplinairement pour 2 ans. Dois-je quand même être évalué ?
- 31) Je suis arrivé dans le service depuis 1 mois et demi et l'on me dit que je ne serai pas évalué car il existe une délibération dans ma collectivité, prévoyant une durée minimale de présence à partir de laquelle les agents seraient soumis à l'entretien. Est-ce possible ?
- 32) Faut-il une durée de présence minimale dans la collectivité pour pouvoir bénéficier d'un entretien professionnel ?
- 33) J'ai changé de poste en cours d'année. Qui doit m'évaluer ?
- 34) Comment doit se passer la CONVOCATION à mon entretien professionnel ?
- 35) Si ma convocation arrive non pas 8 jours avant mais 5 jours avant et que je n'ai pas ma fiche de poste ni ma fiche d'entretien professionnel, est-ce que cela rend mon entretien professionnel irrégulier ?
- 36) J'ai prévu de m'absenter depuis longtemps le jour de mon entretien professionnel. Que faire ?
- 37) Comment me préparer à mon entretien professionnel ?

- 38) J'ai atteint depuis plus de 3 ans le dernier échelon de mon grade. Je ne peux plus avancer donc je me fiche bien de mon entretien professionnel. Ai-je raison ?
- 39) Mon entretien annuel a duré 5 minutes car mon supérieur hiérarchique n'avait pas de temps à me consacrer. Est-ce acceptable ?
- 40) Le document du compte rendu d'entretien professionnel ne ressemble pas à celui d'un ami qui est aussi fonctionnaire territorial dans une autre collectivité territoriale. Est-ce normal ?
- 41) Mon supérieur hiérarchique direct m'a fait beaucoup de reproches durant l'entretien professionnel et je l'ai très mal vécu. Depuis, je suis dépressif. Une telle situation peut-elle être reconnue en accident de service ?
- 42) Lorsque mon supérieur hiérarchique remplit les rubriques de ma fiche d'entretien, doit-il motiver son appréciation ?
- 43) L'autorité territoriale peut-elle d'elle-même, de sa seule initiative, modifier votre entretien ?
- 44) Mon supérieur hiérarchique peut-il prendre en considération mes activités syndicales pour l'appréciation de ma valeur professionnelle ?
- 45) Je suis déchargé(e) de mon poste et j'exerce une activité syndicale à temps plein. Suis-je évalué(e) comme les autres ?
- 46) Mon supérieur hiérarchique peut-il me reprocher mes absences liées à des congés de maladie ?
- 47) Mon supérieur hiérarchique peut-il prendre en considération le fait que j'aie contesté l'année dernière, devant le tribunal administratif, mon entretien professionnel ?

- 48) Mon supérieur hiérarchique peut-il se référer à ma situation personnelle ou familiale en tant qu'agent féminin ?
- 49) Je suis handicapé. Est-ce que cela doit être mentionné dans mon compte-rendu ?
- 50) Mon évaluation de cette année est nettement moins bonne que celle de l'année dernière. Puis-je contester cette baisse importante ?
- 51) J'ai été sanctionné disciplinairement en début d'année. Est-ce que cela doit apparaître sur mon entretien professionnel ?
- 52) Dans quel délai dois-je recevoir mon compte-rendu d'entretien professionnel de la part de mon supérieur hiérarchique ?
- 53) Mon supérieur hiérarchique a établi le compte-rendu en même temps que nous faisons l'entretien. Il m'a demandé de le signer tout de suite avant de repartir. Est-ce légal ?
- 54) Mon supérieur hiérarchique m'a communiqué mon compte-rendu NON SIGNÉ de sa part. Est-ce normal ?
- 55) Ce n'est pas mon supérieur hiérarchique qui a signé mon compte-rendu mais le directeur général adjoint qui est au-dessus de mon supérieur. Est-ce légal ?
- 56) J'ai reçu mon compte-rendu 3 mois plus tard au lieu de 15 jours. Est-ce que cela rend mon compte-rendu illégal ?
- 57) Je ne suis pas d'accord avec mon compte-rendu d'entretien professionnel. Puis-je refuser de le signer ?
- 58) Combien de temps je dispose pour apposer mes observations sur mon compte-rendu ?
- 59) Le guide établi par ma collectivité sur l'entretien professionnel a-t-il une valeur réglementaire ?
- 60) Sur mon compte-rendu, je n'ai pas assez de place pour mettre toutes mes observations, comment dois-je procéder ?

- 61) Dois-je garder copie de mon compte-rendu avant de le redonner à mon supérieur hiérarchique ?**
- 62) Mon supérieur hiérarchique direct peut-il porter de nouvelles observations sur mon compte-rendu APRÈS MA SIGNATURE ?**
- 63) Y a-t-il d'autres signatures devant apparaître sur mon compte-rendu ?**
- 64) Le DGS (Directeur Général des Services), le DGA (Directeur général adjoint) peuvent-ils ajouter des commentaires sur mon compte-rendu d'entretien professionnel et le signer ?**
- 65) Le compte-rendu doit-il forcément être un écrit ?**
- 66) Que fait-on de mon compte-rendu lorsque tout le processus est terminé ?**
- 67) Je n'ai pas tous mes comptes rendus d'entretien professionnel. Comment puis-je les récupérer ?**

JE VEUX CONTESTER MON ENTRETIEN PROFESSIONNEL

1^{ère} possibilité : Vous pouvez demander la RÉVISION de votre entretien professionnel auprès de l'autorité territoriale :

68) Y a-t-il un délai pour demander cette révision ?

69) À qui adresser cette demande de révision ?

70) Que puis-je contester ?

71) L'ensemble de mon compte rendu me convient mais il y a une seule annotation qui ne me plaît pas. Puis-je demander la révision uniquement pour cette annotation ?

72) L'autorité territoriale a-t-elle un délai pour me répondre ?

73) L'autorité territoriale ne me répond pas. Qu'est-ce que cela signifie ?

74) L'autorité territoriale accepte ma demande ; comment cela se passe ?

75) L'autorité territoriale n'accepte que partiellement ma demande, c'est-à-dire qu'elle modifie certaines choses et d'autres non. En a-t-elle le droit ?

76) L'autorité territoriale refuse de réviser mon entretien professionnel et ne me donne aucune explication. Est-ce possible ?

77) L'autorité territoriale peut-elle d'elle-même, de sa seule initiative, modifier mon entretien ?

- 78) **Puis-je redemander un nouvel entretien ?**
- 79) **Que puis-je faire si l'autorité territoriale a refusé de réviser mon compte rendu d'entretien professionnel ?**
- 80) **Je ne pouvais pas saisir la CAP/CCP tout de suite pour ne pas perdre de temps ?**
- 81) **Comment faire pour saisir la CAP ?**
- 82) **Comment faire pour saisir la CCP quand on est contractuel ?**
- 83) **La CAP/CCP peut-elle d'elle-même procéder à la révision de mon compte rendu d'entretien professionnel ?**
- 84) **Puis-je me faire accompagner d'un représentant syndical ?**
- 85) **Dans les membres de la CAP/CCP, il y a mon chef de service qui siège. Celui-ci doit-il se retirer au moment de traiter mon dossier ?**
- 86) **Comment travaillent les représentants du personnel siégeant en CAP/CCP ?**
- 87) **La CAP/CCP peut-elle refuser de donner un avis à ma demande de révision sous prétexte que j'ai déjà saisi le tribunal administratif à propos de mon évaluation ?**
- 88) **La CAP/CCP a-t-elle un délai pour donner cet avis ?**
- 89) **La CAP/CCP peut-elle imposer à l'autorité territoriale qu'elle refasse mon entretien ?**
- 90) **La CAP/CCP peut-elle imposer la modification de mon entretien professionnel ?**
- 91) **L'avis de la CAP/CCP s'impose-t-il à ma collectivité ?**
- 92) **Puis-je faire appel de l'avis de la CAP/CCP ?**

- 93) Puis-je contester l'avis de la CAP/CCP devant le Tribunal administratif ?
- 94) Que peut faire l'autorité territoriale après l'avis de la CAP/CCP ?
- 95) Si l'autorité territoriale décide de ne pas suivre l'avis de la CAP/CCP, doit-elle l'en informer ?
- 96) La CAP/CCP doit-elle m'informer de l'avis donné à ma demande ?
- 97) Je ne suis toujours pas satisfait de mon compte rendu d'entretien professionnel après avoir fait cette demande de révision, que puis-je faire ?

2^{ème} possibilité : Vous pouvez faire un RECOURS GRACIEUX.

- 98) Quelle est la différence avec une demande de révision ?
- 99) Je peux donc commencer par faire une demande de révision, saisir la CAP/CCP et ensuite si je ne suis toujours pas satisfait, faire un recours gracieux ?
- 100) De combien de temps je dispose pour faire un recours gracieux ?
- 101) L'Autorité territoriale a combien de temps pour me répondre ?
- 102) J'ai adressé un recours gracieux à l'autorité territoriale qui ne me répond pas. Comment dois-je interpréter ce silence ?
- 103) L'ensemble de mon compte rendu me convient mais il y a une seule annotation qui ne me plaît pas. Puis-je faire un recours gracieux uniquement pour cette annotation ?
- 104) L'Autorité territoriale ne répond toujours pas à mon recours gracieux, ai-je d'autre moyen de recours ?

3^{ème} possibilité : Vous pouvez faire un RECOURS CONTENTIEUX.

105) Pour faire un recours contentieux, dois-je absolument faire au préalable une demande de révision, saisir la CAP puis faire un recours gracieux auprès de l'Autorité territoriale ?

106) Sur mon compte rendu d'entretien professionnel, aucune voie et délais de recours ne sont inscrits, quel délai s'applique pour établir mon recours ?

107) Sur la lettre de refus de l'autorité territoriale de revoir mon compte rendu, aucune voie et délais de recours ne sont inscrits, quel délai s'applique pour établir mon recours ?

108) Que puis-je invoquer devant le tribunal administratif ?

109) Puis-je demander l'annulation d'une seule partie de mon compte rendu ?

110) Que se passe-t-il si le tribunal annule mon entretien professionnel ?

ANNEXES

ANNEXE 1 : Modèle de courrier demande de consultation de dossier individuel

ANNEXE 2 : Modèle de courrier demande de saisine de la CAP

ANNEXE 3 : Modèle de courrier demande de saisine de la CCP

ANNEXE 4 : Modèle de courrier demande de communication extrait de procès-verbal de la CAP/CCP

ANNEXE 5 : Schéma déroulement entretien professionnel sans contestation

ANNEXE 6 : Schéma demande de recours en révision

ANNEXE 7 : Schéma demande de recours gracieux

ANNEXE 8 : Schéma demande de recours devant le Tribunal administratif

Sophie et les jurisprudences

Dans ce guide, vous trouverez **quelques jurisprudences bien senties du Tribunal Administratif, de la Cour Administrative d'Appel, voire du Conseil d'État.**

Pourquoi ces jurisprudences sont-elles vos alliées ? Elles vous permettent de **transformer vos arguments en véritables épées de justice** (ou tout du moins, en solides arguments légaux). Lorsqu'un agent rencontre un souci d'application du droit statutaire, ces décisions de justice viennent rappeler à la collectivité que **la loi**, ce n'est pas seulement un mot à placer dans une réunion, mais **une réalité à respecter.**

Et que peut-on dire en plus ? Rappeler que **derrière chaque texte juridique se cache un juge qui a déjà tranché sur des cas similaires.** Cela signifie que la question que vous soulevez n'est pas un caprice d'agent, mais un point de droit validé par des magistrats.

Alors, avec un peu d'assurance et un brin d'humour, on pourrait dire que **vous n'êtes pas seul dans votre coin, mais bien accompagné par toute une armée de précédents judiciaires !**



ABREVIATIONS :

TA :	Tribunal administratif
CAA :	Cour administrative d'appel
CE :	Conseil d'État
CDI :	Contrat à durée indéterminée
CDD :	Contrat à durée déterminée
CAP :	Commission administrative paritaire
CCP :	Commission consultative paritaire
RIFSEEP :	Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
IFSE :	Indemnité de fonctions, sujétions, et expertise
CIA :	Complément indemnitaire annuel